



C.P.A. L'Oiseau Bleu
de Mascouche

Règles de régie interne du CPA L'Oiseau Bleu de Mascouche

Février 2018

Document réalisé à l'aide :

- des règlements officiels révisés en mars 2017
- des règlements approuvés lors de l'AGA en Mai 2017

1. GÉNÉRALITÉS

1.01 **MEMBRES DU COMITÉ**

Les membres du comité sont des personnes bénévoles qui donnent de leur temps. Ils ont à prendre des décisions parfois difficiles. Comme tout être humain, ils sont sujets à faire des erreurs. Toutefois, ils sont en droit de s'attendre à être traités de façon respectueuse.

1.02 **PLAINTES, DEMANDES...**

Toute plainte ou demande pour être valable et présentée au comité, doit être faite par écrit, signée, ou par courriel et remise à un membre du comité pour son audition lors de la prochaine rencontre.

1.03 **PAIEMENT**

Le patineur qui doit de l'argent au club, pour quelque raison que ce soit, après 2 avertissements, pourrait se voir refuser l'accès à sa glace et ce, jusqu'à ce que le paiement total soit effectué.

1.04 **CHÈQUE NSF**

Des frais de 50,00 \$ sont chargés pour tout chèque sans provision (NSF).

2. ADMINISTRATION

2.01 **TÉLÉPHONE**

L'accès au téléphone pourrait être refusé à toute personne ne respectant pas les règles établies. (Exemples : appel interurbain, utilisation trop fréquente, temps d'utilisation...)

2.02 **PHOTOCOPIE**

Aucune photocopie personnelle ne sera permise.

2.03 **ACCÈS AU LOCAL**

Tout membre peut entrer en tout temps mais nous demandons de respecter la confidentialité lorsque requise.

2.04 **KILOMÉTRAGE**

Lorsque requis, les frais de kilométrage sont remboursés au même taux que Patinage Canada.

2.05 **ADMINISTRATEURS** (description des postes)

Note : Ce règlement doit respecter l'article 4.14 de la charte et des règlements généraux, les descriptions qui suivent sont des détails additionnels dont le seul but est de faciliter l'administration du club.

Président : (4.14.1) et Poste en élection aux années paires

Le président est le premier dirigeant du Club. Il exerce son autorité sous le contrôle du conseil d'administration. Il est le porte-parole officiel du club. Il préside les assemblées générales des membres et les réunions du conseil d'administration. Il voit à la réalisation des buts du Club, s'assure de l'exécution des décisions du conseil d'administration, signe tous les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs qui peuvent lui être attribués par le conseil d'administration. Il est membre d'office de tous les comités formés par le conseil d'administration.

Vice-président : (4.14.2) et Poste en élection aux années impaires

Le vice-président soutient le président dans l'exercice de ses fonctions. Il le remplace en cas d'absence ou d'incapacité d'agir. Il peut remplir toute autre fonction que lui attribue le conseil d'administration.

Secrétaire : (4.14.3) et Poste en élection aux années impaires

Le secrétaire assiste aux assemblées générales des membres et aux réunions du conseil d'administration ainsi que rédige les procès-verbaux. Les registres, les règlements et les procès-verbaux sont sous sa garde et conservés en tout temps au siège social du Club. Il en fournit les extraits requis.

Trésorier : (4.14.4) et Poste en élection aux années paires

Le trésorier veille à l'administration financière du Club. Il tient un relevé précis de la comptabilité du Club. Il signe, avec le président ou en son absence le vice-président, les chèques et autres effets de commerce et il effectue les dépôts dans une institution financière déterminée par le conseil d'administration.

Directeur des Tests : (4.14.5) et Poste en élection aux années paires

Le directeur des tests est responsable de la tenue des tests et du maintien des dossiers des patineurs selon les différents programmes de Patinage Canada.

Directeur des Assistants de Programme : (4.14.6) et Poste en élection aux années paires

Le directeur des Assistants de Programme veille à la formation de tous les Assistants et Aides Assistants de Programme. S'assure du respect des règles du Programme Patinage Plus de Patinage Canada et travaille en étroite collaboration avec le Directeur de Patinage Plus et les entraîneurs responsables.

Directeur de Patinage Plus : (4.14.7) et **Poste en élection aux années impaires**

Le directeur du Patinage Plus s'assure de la bonne application du Programme de Patinage Plus de Patinage Canada et est responsable du suivi des dossiers de Patinage Plus. Le directeur communique toute l'information nécessaire aux parents avec la collaboration de la secrétaire et du directeur des relations publiques et est responsable de l'organisation des cours offerts au Patinage Plus. De plus, il doit travailler en étroite collaboration avec les entraîneurs responsables et le directeur des Assistants de Programme. Il est responsable d'assurer un suivi quant au nombre d'entraîneurs requis sur la glace. Il est responsable de toute l'organisation concernant la participation des patineurs de notre Club à la Rencontre Patinage Plus de la Région en étroite collaboration avec le directeur des Assistants de Programme. (Renseignements, inscriptions, pratiques et présences à la Rencontre, etc.). En plus, il fait la sélection, avec l'entraîneur(s) responsable(s) des prix de patineurs du Patinage Plus.

Directeur de l'autofinancement : (4.14.8) et **Poste en élection aux années impaires**

Le directeur de l'autofinancement est responsable de l'organisation des activités de financement du club. Il travaille souvent en collaboration avec d'autres administrateurs dans l'organisation des événements du Club.

Directeur des événements spéciaux : (4.14.9) et **Poste en élection aux années paires**

Le directeur des événements spéciaux est responsable de toutes les installations matérielles nécessaires au bon fonctionnement des activités. Il doit structurer une équipe de bénévoles pour répondre aux besoins du Club. Il doit travailler en étroite collaboration avec tous les membres du conseil d'administration. Il est responsable des décors de tout événement. Il doit collaborer à l'organisation de toute activité extérieure servant à faire la promotion du Club.

Directeur des relations publiques : (4.14.10) et **Poste en élection aux années impaires**

Le directeur des relations publiques tient à jour le site Internet du Club. Il informe les journaux locaux de toute nouvelle importante concernant le Club. Il s'assure d'un bon suivi médiatique concernant les performances des patineurs du Club. Il travaille en étroite collaboration avec le secrétaire pour publier régulièrement des communications destinées aux parents sur notre site Internet. Il produit et il tient à jour les listes de courriels des membres du Club.

Représentant des entraîneurs : (4.14.11) **Poste élu par ses pairs/début saison régulière**

Le représentant des entraîneurs est responsable d'informer les entraîneurs du Club et d'être leur porte-parole lors des réunions du conseil d'administration du Club. Il peut siéger sur différents comités et aider les administrateurs dans leurs tâches. Toutefois, il ne peut pas occuper un autre poste au sein du conseil d'administration, ni avoir des responsabilités autres que celles de représentant des entraîneurs.

3. **INSCRIPTION**

3.01 **GÉNÉRAL**

- a. Un patineur qui ne peut être présent lors des journées spécifiées pour l'inscription, peut faire compléter le formulaire d'inscription en faisant une demande à un membre du comité après la période d'inscription.
- b. Le patineur doit avoir acquitté tout montant dû au Club pour pouvoir s'inscrire à la saison automne-hiver.
- c. Tout patineur de 25 ans et plus est considéré comme un patineur adulte. Il doit patiner uniquement sur les glaces assignées à cette catégorie.
- d. Les patineurs adultes ne sont pas admissibles aux privilèges suivants : bourse, remboursement de test et/ou compétition, frais de déplacement, lauréats. EXCEPTION : Tout patineur qui a plus de 25 ans mais qui est membre actif depuis plus de 10 ans conserve ses privilèges.
- e. La tenue vestimentaire obligatoire pour tous les patineurs est une robe ou jupe de patinage artistique, des collants de patinage artistique, des pantalons de type cuissards ou 'leggings' Les garçons/hommes doivent porter le pantalon prévu pour le patinage artistique. Les patineurs qui ont les cheveux longs doivent les attacher en tout temps lorsqu'ils sont sur la glace. Il est interdit de mâcher de la gomme ou de manger sur la glace.

3.02 **PAIEMENT**

- a. Les frais d'inscription doivent être réglés en un maximum de trois versements, dont un premier versement en argent comptant, Interac (débit) plus les chèques postdatés lors de l'inscription. Le deuxième versement doit se faire au plus tard le 20 octobre et le troisième versement au plus tard le 20 novembre de l'année en cours (chèque doit être remis en dépôt).
- b. Chaque patineur doit vendre une caisse de chocolat (un chèque au montant de 90,00 \$ daté du 1er octobre doit être remis en dépôt) ou défrayer un montant supplémentaire de 50,00 \$
- c. Le club peut interdire l'accès à la glace à tout patineur qui n'a pas acquitté le paiement complet de son inscription après le 20 novembre.

3.03 **REMBOURSEMENT**

- a. Toute demande de remboursement doit être faite par écrit, signée et remise à un membre du comité au prorata de nombre de glace utilisée.
- b. Tout remboursement sera selon les règles de la Protection du consommateur.
- c. La carte de membre sera automatiquement annulée.

3.04 **NIVEAUX (catégories)**

- a. Chaque patineur doit s'inscrire dans son niveau (réf: section 5)
- b. Selon le nombre de patineur dans chaque niveau, le club peut répartir équitablement le nombre de patineurs par journée.

3.05 **PATINEUR EXTÉRIEUR**

- a. Le club n'est pas tenu d'accepter des patineurs habitant à l'extérieur de la ville de Mascouche.
- b. Un patineur habitant à l'extérieur de Mascouche doit déboursier des frais d'inscription supplémentaires de 75,00 \$ à chaque année.
- c. Un patineur habitant à l'extérieur de la ville de Mascouche qui veut patiner au C.P.A. L'Oiseau Bleu de Mascouche Inc. et devenir «Home Club» doit compléter un an au sein du club avant de faire sa demande par écrit avant de pouvoir être éligible à tout remboursement et prix. Le comité évalue la demande et accepte ou refuse le patineur et lui fait part de sa décision par écrit.
- d. Un patineur appartenant à un autre club et qui veut patiner sur une glace du C.P.A. L'Oiseau Bleu de Mascouche peut le faire seulement s'il reste de la place suite aux inscriptions de nos membres.

3.06 **RABAIS**

Un rabais de 25,00\$ est accordé sur les frais d'inscription à partir du deuxième enfant d'une même famille et de 20,00 \$ de rabais pour le troisième enfant et ainsi de suite. Un rabais de fidélité de 25,00\$ est appliqué aux patineurs ayant patiné l'an dernier et sur l'école avancée.

4. **ÉCOLE PATINAGE PLUS**

4.01 **GÉNÉRAL**

- a. L'enfant doit obligatoirement chausser ses patins dans l'une des chambres de l'aréna. C'EST UNE QUESTION DE SÉCURITÉ.
- b. L'enfant doit écouter et suivre les directives émises par les membres du comité, les entraîneurs professionnels responsables, les assistants de programmes ou les aides assistants programme.

4.02 **COSTUME**

- a. La tenue vestimentaire obligatoire est une jupe bleue et coton ouaté blanc avec logo du Club fournie et vendue par le club, des collants beiges pour les filles, un pantalon bleu ou noir pour les garçons avec coton ouaté avec logo du Club. Des collants de réchauffement beiges sont fortement recommandés pour garder l'enfant au chaud.
- b. Le casque certifié de Patinage Canada (CSA) est obligatoire jusqu'à l'étape 5 ainsi que des mitaines (bleu marin) préférablement à des gants.

- 4.03 **BÉNÉVOLES**
Seul les bénévoles désignés (maximum 3) sont autorisés à demeurer sur le bord de la glace pour les besoins des enfants durant les sessions.
- 4.04 **LOGISTIQUE**
- a. Le déroulement des sessions est sous la responsabilité des entraîneurs responsables, de la directrice de l'école de Patinage Plus (ou de son adjointe) et du directeur des A.P.
 - b. L'enfant doit attendre le signal de la responsable pour embarquer sur la glace.
 - c. Aucun bijou n'est permis sur la patinoire : bague, collier, pendentif, boucles d'oreilles.
 - d. Il est strictement interdit de patiner avec de la nourriture : bonbon, gomme, fruit, etc.
 - e. Les cheveux longs doivent être attachés.
- 4.05 **ÉTAPES**
- a. Seuls les entraîneurs certifiés de l'école de Patinage Plus sont responsables à autoriser et à approuver les étapes complétées par un patineur.
 - b. Les informations ou résultats des étapes complétées par un patineur sont transmises par la directrice aux personnes concernées.
- 4.06 **COMPÉTITION INTER-CLUB**
- a. Les participants sont déterminés par tirage au sort parmi les patineurs inscrits. Le nombre de participants est déterminé par le nombre d'assistants de programmes disponibles.
 - b. Les parents doivent remettre un dépôt couvrant les frais d'inscription à la compétition. Ce dépôt est remis après la compétition si l'enfant y a participé.
- 4.07 **ENTRAINEURS**
- a. Les professionnels intéressés à diriger l'école Patinage Plus, doivent soumettre leur candidature au comité administratif avant le début de la saison.
 - b. Les professionnels doivent tenir une séance de formation pour tous les assistants de programme avant le début de la saison.
 - c. Les professionnels sont responsables de la supervision de l'école et de celles des assistants de programmes.
5. **CATÉGORIES (niveau)**
- 5.01 **CRITÈRES**
Les critères seront indiqués sur le formulaire d'inscription pour chaque catégorie. Ces catégories sont utilisées seulement pendant la saison régulière pour l'équilibre des glaces. Des critères différents seront établis afin de déterminer les groupes pour la revue sur glace (spectacle).
- 5.02 **CHANGEMENT DE NIVEAU ET/OU DE GLACE**
Après le 31 octobre, toute demande de changement de niveau et /ou de glace en cours d'année doit être faite par écrit, signée ou par courriel par le patineur et le parent et remise à un membre du comité pour audition lors de la prochaine réunion.

6. **PARCELLE DE GLACE (patch)**

6.01 **TARIF (Obligatoire de payer avant de mettre le pied sur la glace !)**

- a. Patineur du Club 10,00 \$ pour une parcelle de glace horaire régulier de la saison
- b. Patineur extérieur : 20,00 \$
- c. Le paiement est exigé avant d'embarquer sur la glace.
- d. Aucune parcelle ne peut être tirée sur la glace du projet.
- e. C'est la responsabilité des entraîneurs d'aviser tout patineur de payer sa parcelle avant de mettre le pied sur la glace.

6.02 **NOMBRE DE PATINEURS**

Bronze, Argent et Or : maximum entre 20 et 24 patineurs sur la glace.

7. **MUSIQUE**

7.01 **CD**

- a. Le patineur est responsable de fournir ses CD de musique.
- b. Le club ne peut être tenu responsable de quelque façon que ce soit pour le bris, la perte, le vol, etc.

7.02 **PRIORITÉ**

- a. L'accès à la musique est accordé selon l'ordre de la demande. La deuxième demande est accordée seulement après que toutes les premières demandes aient été entendues, la troisième après toutes les deuxièmes et ainsi de suite pour toutes les demandes subséquentes.
- b. *Ordre de priorité :*
 - 1^{er} Patineur en cours
 - 2^e Patineur en cours
 - 3^e Patineur sans cours

8. **COMPÉTITION**

8.01 **INSCRIPTION**

Chaque patineur est responsable de son inscription, incluant les compétitions payées par le club.

8.02 **REMBOURSEMENT**

Si les finances le permettent le club peut rembourser les frais d'inscription des compétitions jusqu'à concurrence de 50% pour toute compétition provinciale, soit les championnats québécois d'été Souvenirs Georges-Éthier et les championnats de section Québec, Michel Proulx et Sous-Section.

- a. Le patineur qui s'inscrit à une compétition dont les frais sont payés par le club et qui ne s'y présente pas, doit rembourser le club.
- b. Tous les patineurs du club sont éligibles à un remboursement d'une compétition, soit la compétition finale régionale de Lanaudière. Cependant, si ta catégorie n'existe pas à la Régionale nous t'offrirons la compétition Invitation Claudette-Demers.

8.03 **PRATIQUES SUPPLÉMENTAIRES**

Un maximum de 20 patineurs est autorisé sur une même glace. C'est premier arrivé ; premier servi.

8.04 **FRAIS DE DÉPLACEMENT**

- a. Si les finances le permettent le club peut accorder des frais de déplacement à des patineurs pour certaines compétitions officielles.
- b. Barème : 48¢/km ; déplacement minimum de 500 km et maximum 2500km.
- c. Le patineur doit faire une demande écrite en complétant le formulaire prévu à cet effet.

8.05 **GLACE OFFICIELLE**

- a. Une glace officielle représente l'inscription d'un patineur dans son niveau (catégorie) soit : Patinage Plus, Bronze, Argent et Or. Le nombre de glaces officielles est déterminé par le nombre d'inscriptions par semaine dans un niveau déterminé.
- b. Une inscription exclusivement à un projet n'est pas considérée comme une glace officielle.

9. **TESTS**

9.01 **INSCRIPTION**

- a. Une enveloppe d'inscription doit être utilisée et dûment complétée afin d'assurer la participation du patineur à la session de test.
- b. L'exactitude des informations fournies sur l'enveloppe d'inscription est l'entière responsabilité du patineur et de son entraîneur,
- c. Des erreurs ou des informations manquantes sur l'enveloppe d'inscription peuvent compromettre la participation du patineur à la session de tests.
- d. La date limite pour s'inscrire ou se retirer est la date limite d'inscription inscrite sur la feuille d'affichage du test.

9.02 **PAIEMENT**

- a. Pour essayer son test, le patineur doit avoir payé les frais d'inscription à la date limite d'inscription.
- b. L'enveloppe d'inscription doit être utilisée pour effectuer le paiement.

9.03 **REMBOURSEMENT**

Le patineur qui ne se présente pas à son test ne peut réclamer de remboursement des frais d'inscription (sauf lors des tests maison sur présentation d'un billet médical prouvant son incapacité à faire son test).

9.04 **SESSION**

- a. Pour le bon déroulement de la session de tests, les patineurs, les entraîneurs et les accompagnateurs doivent suivre les consignes données par le capitaine de glace.
- b. L'accès au corridor est limité aux patineurs participants, aux professionnels, aux accompagnateurs et aux bénévoles désignés. Les patineurs qui ont terminés leur test doivent quitter la chambre promptement et le corridor. Seuls les patineurs et entraîneurs sont autorisés sur le côté de la glace lors des tests (du côté du banc des joueurs).
- c. Le patineur doit se présenter 30 minutes avant l'heure prévue de son test et donner sa présence à la personne responsable.
- d. Si le patineur et/ou l'accompagnateur n'est pas présent à l'heure prévue pour son test, les juges décideront de la suite du déroulement des tests.
- e. Pour participer à une session de test à l'extérieur du club, le patineur doit obtenir une autorisation écrite du V.P technique qui est le directeur des tests.

10. **LAURÉATS/PRIX**

10.01 CRITÈRES

- a. Les critères de sélection pour les Lauréats de Patinage Canada et Patinage Québec sont émis à chaque année.
- b. S'il y a lieu, les critères de sélection pour les Prix Reconnaissance sont émis à chaque année par l'Association Régionale de Patinage Artistique Lanaudière (ARPAL).
- c. Les Prix seront basés : sur les critères de sélection du CPA L'Oiseau Bleu de Mascouche au 31 janvier de l'année qui précède le spectacle.

Important de préciser que les critères de sélection s'appliquent durant l'année civile qui précède le spectacle soit pour le spectacle de 2018 : l'année civile 2017 du 1 janvier au 31 décembre 2017.

10.02 **PRIX DU CPA L'Oiseau Bleu de Mascouche (voir **Tableau No 1**)**

a- Prix de Patinage Plus

Le club remet à chaque année, quatre (4) prix parmi les 'Patineurs de Patinage Plus', deux de moins de 5 ans et deux de plus de 5 ans. Les critères de sélection sont établis par l'entraîneur et par le directeur responsable du Patinage Plus.

b- Prix des Assistants de Programme Patinage Plus

Le club remet à chaque année, deux (2) prix 'Assistants de Programme' et un (1) prix 'Aide Assistant de Programme'. Pour les critères de sélection voir la **grille No1** Assistant de Programme annexée. La grille pourrait être révisée avec l'équipe en place pour fin août de l'année en cours.

c- Prix Parents Bénévoles

Le club remet à chaque année, trois (3) prix 'Parents bénévoles'. Parmi eux, un (1) seul sera présenté à la Soirée Reconnaissance de la région de Lanaudière qui s'est impliqué de façon assidue dans leur club ou lors de différentes activités de la région Lanaudière.

d- Prix Bénévoles d'Exception

Le club remet un prix au membre du CA actif qui se démarque durant l'année.

e- Prix de Tests (voir **Grilles No 2)**

Le club remet à chaque année au total deux (2) prix de 'Tests' attribués selon la **grille No. 2** (Grille à réviser en septembre 2018, avec nouveauté).

- Deux (2) prix de 'Patineur de Tests' selon la **Tableau No 2**;

f- Prix de Compétitions (voir **grille No 3)**

Le club remet à chaque année un total de neuf (9) prix de 'Compétitions' attribués selon la **grille No 3** en annexe :

- Trois (3) premiers (1^{er}) prix de 'Compétitions' selon le plus haut pointage cumulé;
- Deux (2) prix pour chaque catégorie : Primaire, Intermédiaire et Senior.
- Le calcul se fait sur un maximum de six (6) compétitions et un minimum de quatre (4) compétitions.
- Une participation en 'Style Libre' prédomine sur une participation en 'Interprétation', ce qui équivaut à quatre (4) 'Styles Libres' pour deux (2) 'Interprétations'.

10.03 DÉTAIL DES CRITÈRES DE SÉLECTION

- a. Les critères de sélection, concernant les 'Prix' qui relèvent exclusivement du Club, seront établis en début de saison par les membres du C.A. au plus tard le 31 janvier de chaque année considérant que la comptabilisation se fait du 1er janvier au 31 décembre.
- b. Aucun patineur entraîneur n'est éligible aux prix de Club de Région et de Patinage Québec et de Patinage Canada qui donnent le droit à un solo au spectacle.
- c. Les tests de 'Style Libre' seront considérés comme réussis seulement lorsque toutes les parties du test concerné auront été réussies.
- d. Aucun adulte (voir point 13.04 P.16).

10.04 SPECTACLE

Certains prix de club donnent droit à un solo au spectacle de fin d'année. Les conditions d'attribution sont décrites à l'article 13, REVUE SUR GLACE au point 13.03.

11. AIDE-ASSISTANT DE PROGRAMME ET ASSISTANT DE PROGRAMME

11.01 GÉNÉRAL

- a. En aucun temps, injurier ou être impolie envers qui que ce soit : élève, parent, membre du comité, professionnel, pairs ...
- b. En aucun temps, toucher un élève pour le réprimander (taper).
- c. N'a pas le droit d'enseigner en cours privé sur les glaces du PP, mais ont le droit d'assister un entraîneur sur les cours de groupe de l'école avancée.
- d. Les cheveux longs doivent être attachés.
- e. Interdit d'enseigner avec de la nourriture : bonbon, gomme, fruit, etc. et avec son cellulaire, Ipod
- f. L'assistant de programme et l'aide-assistant sont sous la supervision du directeur des assistants de programme qui travaille en collaboration avec les entraîneurs professionnels responsables des écoles Patinage Plus (5 ans et-/ 5 ans et+)
- g. Prendre connaissance et signer, avec le parent et l'AAP ou l'AP, le contrat des aides et assistants de programme

11.02 ASSIDUITÉ

- a. Le club tolère 5 absences de septembre à mars (jusqu'au début des pratiques de spectacle) pour un enseignement une (1) fois semaine et 8 absences pour un enseignement deux (2) fois semaine, peu importe la raison. Par la suite, toute absence subséquente mènera à l'exclusion du numéro de spectacle des assistants de programme / aides-assistant de programme.
- b. L'assistant ou l'aide-assistant a la responsabilité de prévoir tout retard et absence et d'en aviser le responsable (Directeur des assistants de programme), au moins 24 heures d'avance.

- 11.03 **COSTUME**
- a. Le costume officiel du club est fourni et doit être porté durant les écoles Patinage Plus et chaque fois qu'un patineur agit en tant qu'assistant de programme.
 - b. Le costume demeure la propriété du club.
- 11.04 **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉS**
- a. Assistant de programme : 11 ans au 31 décembre de l'année en cours et Jr Bronze ou Star 4 style libre réussi.
Aide-Assistant : 10ans au 31 décembre de l'année en cours et Préliminaire ou équivalence Star 3 style libre réussis
 - b. Doit participer à la séance annuelle de formation donnée avant le début de la saison.
 - c. Doit avoir fait 2 ans de AAP avant d'être promu AP pour un patineur de 14 ans et moins ou 1 an de AAP avant d'être promu AP pour un patineur de 15 ans et plus.
12. **ENTRAINEURS PROFESSIONNELS**
- 12.01 **GÉNÉRAL**
- a. Le club détermine son équipe d'entraîneurs professionnels en émettant une liste officielle indiquant leurs noms et coordonnées et en fournit une copie à ses membres.
 - b. Cette liste officielle est révisée avant le début de la saison.
 - c. Le club ou l'un de ses membres ne peut être tenu responsable pour les paroles ou gestes posés par un entraîneur professionnel. Toutefois le club peut sanctionner, après enquête, un professionnel fautif.
 - d. Un entraîneur professionnel de l'extérieur peut venir enseigner sur nos glaces sans toutefois être ajouté sur la liste, y compris les parents-entraîneurs.
 - e. Un patineur du club qui devient entraîneur, en fait la demande et est automatiquement ajouté sur la liste. S'il n'est pas un membre actif, la demande doit être fait dans un délai maximal de trois (3) ans suivant sa dernière année d'activité au club.
- 12.02 **REPRÉSENTANT**
- a. Les entraîneurs professionnels se choisissent un professionnel parmi eux pour les représenter sur le comité avant la première réunion de l'AGA.
 - b. Le représentant des entraîneurs devra assister à toutes les réunions au même titre que les autres membres du comité.
- 12.03 **CARTE DE MEMBRE**
- Les entraîneurs professionnels doivent acquitter leurs frais d'adhésion directement à Patinage Canada et fournir une copie de leur carte au club ainsi que la preuve de leur formation annuelle.
- 12.04 **COURS DE SECOURISME**
- Chaque entraîneur professionnel doit avoir suivi un cours de secourisme.
- 12.05 **DOSSIER**
- Un dossier pour chaque entraîneur est tenu à jour par le club.

- 12.06 **PIGEONNIER**
Un pigeonnier est mis à la disposition des entraîneurs pour tout document, correspondance, avis qui leur est destiné.
- 12.07 **PROJETS**
- a. Les entraîneurs professionnels intéressés à offrir des projets spéciaux pour les patineurs, doivent les présenter par écrit, au comité administratif pour approbation à la date demandée par le comité.
 - b. Un projet doit s'autofinancer.
 - c. Un projet a généralement une durée de 20 semaines.
 - d. Chaque projet peut représenter un numéro au spectacle, le tout sujet à l'approbation du comité administratif.
13. **REVUE SUR GLACE (spectacle)**
- 13.01 **GÉNÉRAL**
- a. Le patineur doit se présenter à l'aréna au moins une heure avant le début du spectacle.
 - b. Le patineur qui participe au numéro d'ouverture et qui est absent 30 minutes avant le début du spectacle est retiré du numéro. Ceci s'applique à tous les autres numéros.
 - c. Pendant le spectacle et la générale, seule la nourriture autorisée par le club est permise dans les chambres. Le non-respect de cette consigne peut compromettre la participation du patineur au spectacle.
 - d. Durant le spectacle et la générale, les patineurs doivent suivre les consignes du capitaine de corridor et des bénévoles responsables dans les chambres ou derrière les rideaux. Aucun manque de respect n'est toléré envers qui que ce soit.
 - e. Un patineur qui regarde un autre numéro doit être de retour dans sa chambre deux numéros avant le sien.
 - f. Avant le début des pratiques du spectacle, tous les patineurs et leurs parents devront signer la feuille des règlements spécifiques au spectacle afin que tous les patineurs qui y participent respectent les règlements mis dans ce contrat.
 - g. La pratique Générale est obligatoire.
- 13.02 **CONDITIONS DE PARTICIPATION**
Un patineur est exclu du spectacle si ses paiements ne sont pas en règles au 31 décembre de l'année précédente.
- 13.03 **ATTRIBUTION DES SOLOS (Voir tableau No 2)**
- a. Le club accorde un solo d'une durée maximale de 2 minutes 30 secondes **aux 'Prix de Tests'** de la saison en cours, de la façon suivante :
 - Les patineurs ayant les deux (2) premiers (1^{er}) prix de 'Tests' selon **la grille No 2** se verront attribuer trois (3) représentations ; Soit une (1) le samedi après-midi, une (1) le samedi soir et une (1) le dimanche après-midi.
 - b. Le club accorde un solo d'une durée maximale de 2 minutes 30 secondes **aux 'Prix de compétitions'** de la saison en cours, de la façon suivante :

- Les patineurs ayant les trois (3) premier (1^{er}) prix de 'Compétitions' selon la **grille No 3** se verront attribuer trois (3) représentations ; Soit une (1) le samedi après-midi, une (1) le samedi soir et une (1) le dimanche après-midi.
 - Les patineurs ayant le premier (1^{er}) prix de 'Compétitions' selon la **grille No3** c'est-à-dire 'Patineur de Compétition Primaire, Inter et Senior', se verront attribuer une (1) seule représentation parmi les trois (3) de la fin de semaine.
 - Les patineurs ayant le deuxième (2^e) prix de 'Compétitions' selon la **grille No 3**, c'est-à-dire 'Patineur de Compétitions Primaire, Inter et Senior', se verront attribuer une (1) seule représentation parmi les trois (3) de la fin de semaine. La représentation sera établie par le comité sans possibilité de modification.
- c. Le club accorde un solo intégré d'une durée maximale d'une minute et demie (*+ ou - 10 sec.*) aux deux (2) prix 'Assistant de Patinage Plus' ainsi qu'au prix 'Aide Assistant de Programme' de la saison en cours. Ce solo doit être intégré au numéro des 'Assistants de Programme'.

Les patineurs ayant ces prix se verront attribuer une (1) seule représentation parmi les trois (3) de la fin de semaine.

- d. Chaque patineur 'Lauréat de Patinage Canada' (Assistant de Programme et Athlète de Patinage Star) se voit accorder un solo d'une durée maximale de 2 minutes 30 secondes pour une (1) seule représentation lors du spectacle, (*est exclus le Lauréat Athlète de Patinage Plus de Section de Patinage Canada*)
- e. Un patineur ayant un Prix, un Lauréat ou un autre solo dans plus d'une catégorie n'a droit qu'à un seul solo.
- f. Le club accorde un solo d'une durée maximale de 2 minutes 30 secondes aux trois représentations à un patineur membre de l'équipe du Québec durant l'année courante. Le patineur a le droit à un maximum d'un (1) solo par représentation peu importe le nombre de prix ou lauréats mérités.
- g. Les patineurs qui obtiennent le niveau Or en test, soit en interprétation simple, en style libre, en habileté ou en danse, ainsi que les patineurs qui réussissent leur niveau diamant en danse ont le droit à un solo au spectacle selon le **tableau no.2**.
- h.. Le club a le droit d'avoir un invité de l'extérieur ou du club et de lui attribuer un solo à une ou plusieurs représentations.
- i. Le club accorde trois (3) solos intégrés par groupe de l'école avancée. Les groupes pour le spectacle seront déterminés en décembre par les membres du comité.

Les patineurs qui participent à cette pige répondent aux critères suivants :

- Patineur qui n'a pas de 'Prix' dans la saison en cours et qui n'a pas reçu de 'prix' dans l'année précédente
- Patineur n'ayant pas eu de 'Spot solo' ou de 'solo intégré' l'année précédente

- Sont exclus les patineurs adultes, les entraîneurs et les patineurs entraîneurs.
- Les patineurs qui ont terminé leur patinage plus (étape 6 complétée) au plus tard au mois de juin et qui débute la saison à l'école avancée pourront faire partie de cette pige.

Si après avoir appliqué tous ces critères, il n'y a pas suffisamment de candidats dans une catégorie, le critère « Patineur n'ayant pas eu de solo intégré l'année précédente » ne sera pas considéré.

Chaque solo intégré à une chorégraphie sera d'une durée maximale de 1 minute 30 secondes et sera monté par l'entraîneur du soliste.

Le choix des solos intégrés se fait par tirage au sort en public, lors d'un événement spécial. (Ex. : Lors de la Soirée des patineurs du Club).

Pour chaque catégorie :

- La première pige identifie le patineur qui participe à la représentation du samedi après-midi.
- La deuxième pige identifie le patineur qui participe à la représentation du samedi soir.
- La troisième pige identifie le patineur qui participe à la représentation su dimanche après-midi.
- Aucun changement d'heure ou de journée ne sera accepté. Si le patineur ne peut pas faire son solo intégré, le club procédera à une autre pige.

13.04 NUMÉROS DE GROUPE AU SPECTACLE FIN D'ANNÉE (Voir **tableau No 3**)

- Un patineur qui a aussi un statut d'entraîneur, doit choisir entre patineur ou entraîneur. S'il choisit le statut de patineur, il aura le droit de monter **un seul** numéro.
- Tout patineur adulte, de 25 ans et plus, n'aura pas le droit au spectacle (excluant un patineur n'ayant jamais arrêté de patiner au club)

13.05 **MONTAGE DES NUMÉROS PAR LES PROFESSIONNELS**

- Les professionnels du club déterminent avec le comité le choix des numéros.
- Le tarif est le même que le taux horaire pour le Patinage Plus. Voici le barème selon l'expérience des professionnels :
 . 1 à 4 ans : 32\$. 5 à 9 ans : 34\$. 10 à 14 ans : 36\$. 15 ans et + : 38\$
- Une demande de pratique supplémentaire n'est pas rémunérée.
- Plus de 10 minutes de retard à une pratique : $\frac{1}{2}$ cours est payé.

- e. 20.00\$ est remis au professionnel qui effectue le montage de la musique et 10.00\$ pour la recherche de la musique.
- f. Un nouvel entraîneur peut monter un (1) seul numéro de spectacle dans sa première année.

13.06 **MONTAGE DES NUMÉROS PAR LES ASSISTANTS DE PROGRAMME**

- a. Les critères de sélection sont établis au début de la saison automne/hiver par le comité administratif en collaboration avec les entraîneurs responsables des écoles Patinage Plus et avec les assistants de programme. Les critères doivent respecter l'article 11 du présent document.
- b. Numéros : 3 à 4 assistants ou aides par groupe ; Patinage Plus

13.07 **PRATIQUE**

- a. Seuls les membres du comité, les entraîneurs professionnels ou tout autre représentant nommé par le club sont admis dans les estrades durant les pratiques de la revue sur glace.
- b. Une seule absence par numéro est autorisée pendant les 5 semaines de pratique. Dès la 2^e absence pour un même numéro, le patineur est retiré de ce numéro. Les pratiques supplémentaires sont exclues.
- c. Se présenter avec 10 minutes de retard ou plus est considéré comme une absence.
- d. Durée des pratiques : 50 min à 1 heure chacune ; 5 semaines ; une pratique par semaine par numéro. Un horaire est établi par le comité en fin de saison.
- e. Les entraîneurs professionnels ont pleine autorité durant les pratiques de leur numéro. Aussi, après 3 avertissements à un même patineur pour un même numéro, l'entraîneur professionnel peut retirer ce dernier de ce numéro avec l'accord du comité.

13.08 **BILLETS**

- a. Un nombre maximum de 10 billets est alloué à chaque membre du comité administratif en prévente dont 2 gratuits et 8 à payer.
- b. Un tirage au sort déterminant le rang pour le choix des billets est fait parmi les membres actifs du comité.
- c. Les membres du comité devront être présents lors de la pré-vente pour avoir droit à ce privilège.
- d. Dans le but de ne pas avantager un membre du Club plus d'un autre, les billets doivent privilégier seulement les membres du comité.
- e. Aucune réservation de billets ne sera acceptée.

Note : Un patineur qui a aussi un statut d'entraîneur, doit choisir entre patineur ou entraîneur. S'il choisit le statut de patineur, il aura le droit de monter **un seul** numéro. Tout patineur adulte, de 25 ans et plus, n'aura pas le droit au spectacle) excluant un patineur n'ayant jamais arrêté de patiner au club).

Tableau No 1		
Prix		
Prix de Patinage Québec	-Bénévole plus de 25 ans -Manon Perron (Coach)	Référence
Prix de Patinage Canada	<ul style="list-style-type: none"> - Athlète de Patinage Plus - Athlète de Patinage Star - Athlète de Patinage Compétition - Assistant de programme - Entraîneur de Club - Entraîneur Bénévole de Section - Bénévole de Section 	Voir Grille No 1
Prix reconnaissance	- Les critères nous seront donnés par la région	
Prix par le Club	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Bénévole d'exception (membre CA) - 2 Parents Bénévoles - 2 PP plus de 5 ans et 2 PP 5 ans et moins - 2 AP et 1 aide AP - Patineurs de tests : les 2 premières places - Niveau Or complété en : <ul style="list-style-type: none"> - Style libre - Danse - Habiletés - Interprétation en simple - Niveau diamant complété <ul style="list-style-type: none"> - Danse - Compétitions : <ul style="list-style-type: none"> - Les 3 premières places - Les 2 premières de chaque catégorie 	Voir Grille No 2 Voir Grille No 3

Tableau No 2

SOLO				
Catégorie	Prix	Nombre de Représentations	Nombre de solos par représentation	Nombre de patineurs
Tests	1 ^{ère} place	3 représentations	1	1
Tests	2 ^e place	3 représentations	1	1
Niveau or complété	Or en : -style libre -danse -habiletés -interprétation simple	1 représentation	1	
Niveau Diamant	-Danse			
Compétitions	1 ^{ère} Place	3 représentations	1	1
	2 ^e place	3 représentations	1	1
	3 ^e place	3 représentations	1	1
	Les 2 premières de ch. catégorie	1 représentation	2	6
AP et Athlète Patinage star	Patinage Canada	1 représentation	1	2
	Équipe du Québec	3 représentations		
	Invité	Le club se donne le droit de choisir ou pas le ou les invités ainsi que le nombre de représentations		
Solo Intégré	-2 AP et 1 aide AP - Patinage plus : *Patinage canada *2 de 5 ans et – *2 de 5 ans et +	1 représentation Un dans ch. groupe mais les 3 représentations	-----	-----
<p>- LE SOLISTE QUI OBTIENT PLUS D'UN PRIX N'A LE DROIT QU'À UN SEUL SOLO - LA PIGE POUR LES SOLOS INTÉGRÉS EST DE 3 PAR GROUPE, SOLO 1 MIN.30 +/- 10sec. ET MONTÉ PAR L'ENTRAINEUR DU SOLISTE. - SOLO de 2 Min. 30 +/- 10sec, POUR TOUS NOS SOLISTES (1 OU 3 REPRÉSENTATIONS) - POUR NOS SOLISTES AYANT UNE SEULE REPRÉSENTATION, LA JOURNÉE DE PASSAGE SERA ÉTABLIE PAR LE COMITÉ</p>				

Tableau No 3

Numéros de groupe au spectacle	
Numéros	Critères
1- # de Patinage Plus	3 à 4 groupes dépendamment du nombre d'inscriptions au Patinage Plus.
2- # de Patinage Plus	
3- # de Patinage Plus	
4- # de Patinage Plus	
5- # de Synchro	Le comité se donne le droit d'invité ou pas une ou des équipes de synchro.
6- # de Synchro	
7- Projet	1 à 2 projets selon les projets acceptés en août et selon le nombre de patineurs
8- Projet	
9- # d'Ouverture	Tous les patineurs de l'école avancée
10- # de Fermeture	Tous les patineurs de l'école avancée
11- # du Groupe 1 (bronze)	Patineurs inscrits sur la glace selon les critères de la saison. S'il y a une dérogation de glace, le patineur devra patiner au moins sur une glace à laquelle il a le droit.
12- # du Groupe 2 (argent)	
13- # du Groupe 3 (or)	
14- # du Groupe 4 (platine)	
15- # de AP et AAP	Avoir été Assistant de Programme ou Aide Assistant de programme, de septembre à février, et ne pas avoir manqué plus de 5 fois soit le mercredi ou le samedi.
16- # de Danse	Senior Argent en danse + être inscrit sur une glace de danse soit hiver, printemps, été ou automne, sauf Or.
17- # des Compétiteurs	Star 2-3-4, Junior et Senior : Doit avoir fait 4 compétitions dans l'année Star 5 et plus : Doit avoir fait 6 compétitions dans l'année
18- # Surprise	Un dix-huitième numéro sera à la discrétion du comité.
*Chaque Patineur devra choisir leurs numéros :	
-première année à l'école avancée = 3 #	
-deuxième et troisième année = 4 #	
-quatrième et cinquième année = 5 #	
-sixième à neuvième année = 6 #	
-dixième et plus = 7 #	
* Un patineur qui a aussi un statut d'entraîneur, doit choisir entre patineur ou entraîneur. S'il choisit le statut de patineur, il aura le droit de monter un seul numéro.	

Nom Patineur: _____

ASSISTANTS DE PROGRAMME	
CRITÈRES	POINTS
Note Directeur A.P.	/3
Note Directeur P.P.	/3
Note équipe entraîneurs P.P.	/3
Enseignement 1 fois/semaine	2
Enseignement 2 fois/semaine	4
Aucune absence	5
Une (1) absence	4
Deux (2) absences	3
Trois (3) absences	2
Quatre (4) absences	1
Formation début de saison	3
Enseignement Invitation P.P. régionale	2
Montage numéro de spectacle	2
Enseignement école de printemps	3
Bénévolat régionaux	1
Bénévolat provinciaux	1
Bénévolat invitation Claudette Demers	1
Autre bénévolat au C.P.A.	1
Présence au Rassemblement Hivernal de Mascouche	1
Ponctualité	2
Remarque positive (parents, entraîneurs, comité)	1
Souriant	2
Respectueux	2
Esprit d'équipe	2
Initiative	2
<p>Pour les assistants de programme: le plus haut pointage a le "Prix Patinage Canada" même s'il a déjà un autre prix. Les deux autres "Prix du Club" seront attribués selon la grille uniquement à ceux qui n'ont aucun autre prix dans tout autre catégorie.</p> <p>Pour les Aides Assistants de programme: Un seul "Prix du Club" sera attribué selon la grille mais uniquement à celui qui n'a aucun autre prix dans toute autre catégorie.</p> <p>Le tout sera calculé de janvier à décembre</p>	

Patineurs de TESTS

GRILLE No 2

Tests de Style Libre			
Tests	Dates	Points	Total
Senior Bronze Éléments			
Senior Bronze Solo		2,0	
Junior Argent Éléments			
Junior Argent Solo		2,5	
Senior Argent Éléments			
Senior Argent Solo		3,5	
Or Éléments			
Or Solo		4	
Total des points :			

Tests d'Habilitété			
Tests	Dates	Points	Total
Senior Bronze		2,0	
Junior Argent		2,5	
Senior Argent		3	
Or		3,5	
Total des points :			

Tests d'Interprétation en Simple			
Tests	Dates	Points	Total
Argent		1,5	
Or		2	
Total des points :			

Tests d'Interprétation en Couple			
Tests	Dates	Points	Total
Argent		1,5	
Or		2	
Total des points :			

RÉSUMÉ DES TOTAUX	
HABILITÉ	
STYLE LIBRE	
INTERPRÉTATION	
INTERPRÉTATION EN COUPLE	

Tests de Danse			
Tests	Dates	Points	Total
Senior Bronze			
Ten-fox		0,7	
Fourteen		0,7	
Européenne		0,7	
Créative Bronze		0,7	
Junior Argent			
Fox-Trot		0,8	
Tango		0,8	
Américaine		0,8	
Rocker		0,8	
Senior Argent			
Paso		0,9	
Starlight		0,9	
Blues		0,9	
Killian		0,9	
Cha-Cha		0,9	
Créative Argent		0,9	
Or			
Viennoise		1	
Westminster		1	
QuickStep		1	
Argentine		1	
Samba		1	
Créative Or		1	
Diamant			
Rumba		1,5	
Polka		1,5	
Ravensburger		1,5	
Romantica		1,5	
Valse Autrichienne		1,5	
Total des points :			

DANSE	
RÉSULTAT GLOBAL	

GRILLE DE CALCUL – COMPÉTITIONS						
		Points Primaire		Points Intermédiaire		Points Senior
NB DE PARTICIPANTS	CLASSEMENT	STAR 4	SANS LIMITE	STAR 6	JUVÉNILE	STAR 9
		STAR 5	PRÉ-JUVÉNILE	STAR 7	PRÉ-NOVICE	STAR 10
		INT. INTRO		STAR 8		SENIOR ARGENT
		INT. BRONZE		SENIOR BRONZE		OR
				JUNIOR ARGENT		NOVICE
				INT. ARGENT		JUNIOR SENIOR INT. OR
6 ET +	1	5	6	7	8	9
	2	4	5	6	7	8
	3	3	4	5	6	7
	4	2	3	4	5	6
5	1	4	5	6	7	8
	2	3	4	5	6	7
	3	2	3	4	5	6
	4	1	2	3	4	5
4	1	3	4	5	6	7
	2	2	3	4	5	6
	3	1	2	3	4	5
3	1	2	3	4	5	6
	2	1	2	3	4	5
2	1	1	2	2	3	4
Points Bonus						
PODIUM AUX RÉGIONNAUX (5 participants) ACCÈDE AUX PROVINCIAUX						5
4 À 10 À MICHEL PROULX OU CHAMPIONNAT D'ÉTÉ						5
PODIUM MICHEL PROULX OU CHAMPIONNAT D'ÉTÉ						5
FINALE AUX SECTIONS A ET B						5
PARTICIPATION COMPÉTITION C-D						2
PARTICIPATION Invitation Lanaudière						2
Participation à une invitation						1
<ul style="list-style-type: none"> Le calcul se fait sur un maximum de six (6) compétitions et un minimum de quatre (4) compétitions. Le calcul se fait sur le plus haut classement programme 'court ou long'. Une participation en 'Style Libre' prédomine sur une participation en 'Interprétation', ce qui équivaut à quatre (4) 'Styles Libres' pour deux (2) 'Interprétations' 						